



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Procédure Adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics

COMMUNE DE BOIS GUILLAUME

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Diagnostic « accessibilité » des bâtiments ERP
avec élaboration d'un plan de mise en accessibilité
(Décret n°2009-500 du 30 avril 2009)**

Représentant légal du Pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire de Bois-Guillaume

Comptable public assignataire des paiements

Madame le Receveur Municipal de Bois-Guillaume, Trésorier de Bihorel

Date et heures limites de remise des propositions

Le vendredi 09 avril 2010 à 17h.

PREAMBULE :

Conformément à la loi handicap du 11 février 2005 et à la législation en vigueur, la ville souhaite réaliser un diagnostic de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans ses bâtiments communaux recevant du public.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a donc pour objet de confier à un bureau d'études l'élaboration d'un diagnostic « accessibilité » de ses bâtiments accueillant du Public (E.R.P).

A l'issue de sa mission, le TITULAIRE devra remettre un rapport détaillant, pour chacun des bâtiments :

- la présentation générale du site
- un état des lieux
- une présentation des non-conformités et des obstacles à la mise en conformité ainsi que ses préconisations pour y remédier
- les estimations financières associées à chaque préconisation

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Maîtrise d'ouvrage :

La Commune de Bois-Guillaume représentée par son Maire
31, place de la libération
BP 40
76232 BOIS-GUILLAUME CEDEX
Tél. : 02.35.12.24.40 / Fax : 02.35.12.24.90

2.2 Maîtrise d'œuvre :

Les Services Techniques de la Ville de Bois-Guillaume

2.3 Mode de passation du marché :

Procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics)

2.4 Forme du marché :

Marché unique

ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION :

- ♦ le présent règlement de consultation,
- ♦ le cadre de l'acte d'Engagement à compléter, dater et signer, auquel est annexée **une déclaration sur l'honneur, également à compléter par le candidat** afin de justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale
- ♦ le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) à approuver par le candidat, à dater et signer
- ♦ La liste des bâtiments avec un plan (annexe 1)

ARTICLE 4 : RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION

Les documents de consultation peuvent être consultés et téléchargés sur le site Internet de la Commune : www.ville-bois-guillaume.fr, rubrique Marchés - Prestations Intellectuelles ou être obtenus sur demande par fax, auprès du service de la Commande Publique au 02.35.12.24.90 ou par courriel : contact@ville-bois-guillaume.fr

ARTICLE 5 : DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS ET DUREE DU MARCHE

5.1 Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de **quatre vingt dix (90) jours** à compter de la date limite de remise des propositions.

5.2 Durée du marché

Le diagnostic de l'ensemble des bâtiments devra impérativement être terminé à la date du **vendredi 29 octobre 2010**, délai de rigueur.

Les entreprises préciseront à l'article 5 de leur Acte d'Engagement le délai sur lequel elles s'engagent personnellement pour la réalisation de l'ensemble de la prestation.

ARTICLE 6 : ASPECT FINANCIER DU MARCHE

6.1 Modalités de financement

Les crédits nécessaires à la réalisation des prestations constituant le présent marché sont inscrits au budget de la Commune.

6.2 Prix du marché :

Le présent marché est traité à prix ferme, définitif et non actualisable.

Les erreurs de toutes sortes pouvant apparaître dans la proposition de décomposition d'honoraires ne peuvent en aucun cas conduire à une modification du prix forfaitaire porté dans l'acte d'engagement.

6.3 Contenu du prix du marché

Les prix du marché sont exprimés hors TVA. Il s'y ajoute la TVA en vigueur au moment des paiements. Ce prix est réputé comprendre toutes les dépenses liées à l'exécution du marché, y compris les déplacements, les reproductions de documents, les frais généraux....

6.4 Modalités de paiement

6.4.1 Répartition des paiements

La répartition des paiements aura lieu de la manière suivante :

- 10 % à la commande
- 40 % à la moitié de l'étude réalisée
- 50 % à la remise du dossier complet au Maître d'ouvrage

6.4.2 Paiements

A l'issue de chaque étape précitée, le TITULAIRE devra établir la facture correspondante, adressée en 3 exemplaires au **Service des Finances** de la Mairie, à l'adresse suivante :

Mairie de Bois-Guillaume
B.P. 40
76232 BOIS-GUILLAUME CEDEX

Au terme de sa prestation, et après acceptation par le Maître d'ouvrage, le TITULAIRE transmet le Décompte Général et Définitif (DGD) établi dans les mêmes conditions que les factures.

Pour respecter la législation comptable, les factures, ainsi que le DGD devront être arrêtés en toutes lettres, signés et porter les indications suivantes :

- la date
- le nom et l'adresse du créancier
- l'intitulé et le numéro de son compte bancaire ou postal
- la référence de la commande
- le sous-total H.T.
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total TTC
- les acomptes versés

Toutes factures ou DGD non conformes seront retournés immédiatement au titulaire.

Le mode de règlement retenu est le virement administratif, conformément à la réglementation en vigueur.

6.5 Délais de paiement

Le point de départ du délai global de paiement est à la date de réception effective de la demande de paiement par la personne publique.

Le délai global de paiement des sommes dues est fixé à 35 jours à compter du 1^{er} janvier 2010.

A compter du 1^{er} juillet 2010, ce délai est ramené à 30 jours.

Afin que le délai global de paiement ne soit pas suspendu, le titulaire veillera à respecter les conditions de forme demandées pour l'établissement des factures et à joindre tous les documents demandés pour le contrôle des prestations facturées.

6.6 Pénalités

Le calendrier fourni par le TITULAIRE lors de la réunion préparatoire fixe la durée de l'étude.

En cas de retard dans l'achèvement de l'étude, le TITULAIRE subira des pénalités dont le montant par jour calendaire de retard est fixé à 1/250^{ème} du montant total de l'étude considérée.

ARTICLE 7 : CONTENU DE LA PROPOSITION A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Afin de justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale, le candidat joindra aux pièces énumérées ci-après la **déclaration sur l'honneur**, annexée à l'acte d'engagement, après l'avoir dûment complétée, datée et signée :

- ♦ l'acte d'Engagement joint, dûment complété, daté et signé, dont l'exemplaire original, conservé dans les archives du Maître d'Ouvrage, fait seul foi ;
- ♦ le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) dûment signé et daté ;
- ♦ une proposition d'honoraires par site établie par l'attributaire ;
- ♦ un mémoire technique comprenant :
 - une note méthodologique détaillant la stratégie du soumissionnaire pour conduire la mission proposée,
 - des références et une présentation d'exemples de diagnostics déjà réalisés permettant de visualiser le contenu et la qualité des documents qui seront réalisés,
 - les moyens techniques et la composition de l'équipe chargée de l'étude.

Au terme de la réunion de lancement, le calendrier proposé par le TITULAIRE, après validation par le maître d'ouvrage, deviendra contractuel.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PROPOSITIONS

La transmission des propositions par voie électronique n'est pas autorisée.

Les propositions devront être transmises sous enveloppe cachetée.

Celles-ci devront porter l'objet de la consultation « **DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ERP AVEC ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE** », et la mention « **Ne pas ouvrir avant la séance d'examen des plis** ».

Elles pourront être envoyées en recommandé avec accusé de réception ou remises contre récépissé et devront impérativement parvenir à l'adresse suivante **avant le vendredi 9 avril 2010 à 17 heures** au Service de la Commande Publique, au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville :

Commune de Bois-Guillaume
Service de la Commande Publique
31, place de la Libération
BP 40
76232 BOIS-GUILLAUME CEDEX

A titre indicatif, les jours et heures d'ouverture de la Mairie sont :
du lundi au vendredi inclus :

de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30

ARTICLE 9 : CRITERES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Les critères retenus pour le jugement des propositions seront les suivants, énumérés par ordre décroissant d'importance :

- ↳ le prix des prestations (50 points).
- ↳ la valeur technique jugée à partir du mémoire (40 points)
- ↳ les délais sur lesquels les candidats s'engagent personnellement dans leur acte d'engagement (10 points)

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats sont invités à prendre contact auprès :

- du service de la Commande Publique pour les renseignements d'ordre administratif

Téléphone : 02.35.12.24.40 / Fax : 02.35.12.24.90

Courriel : contact@ville-bois-guillaume.fr

- des services techniques de la Ville pour les renseignements d'ordre technique

Téléphone : 02.35.12.30.50 / fax : 02.35.12.30.59

Courriel : services-techniques@ville-bois-guillaume.fr

(Mme Chloé BOUTARD)

ARTICLE 11 : DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent marché, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert

76000 ROUEN

Tél. 02.32.08.12.70 - Fax. 02.32.08.12.72

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr